

Article 1 - Objet, nature, durée et effectif de la formation

En exécution de cette présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée (voir ci-contre).

Article 2 - Engagement de participation Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un participant aux dates, lieux et heures prévus ci-après (voir le nom du participant ci-contre).

Article 3 - Prix de la formation

(voir ci-contre)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.
Règlement sur factures au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les moyens pédagogiques de la formation comportent une partie théorique et une partie action avec participation interactive : séquences d'apports théoriques, mises en situation, exercices individuels et collectifs.

Article 5 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

A l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation, une attestation de formation sera délivrée au(x) stagiaire(s).

Article 6 - Sanction de la formation

Une attestation, précisant la nature, les acquis et la durée de la formation, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

Article 7 - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action. Une feuille de présence sera signée par le stagiaire

et le formateur par demi-journée de formation.

Article 8 - Dédommagement, réparation ou dédit
En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de
15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de
30% du montant global à titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de

l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prises en charge par l'OPCA. En cas de renoncement par l'organisme de formation à

l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement des sommes percues, notamment à titre d'acompte.

Article 9 - Non réalisation de l'action

de formation

En cas d'interruption anticipée de la formation par 'L'Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et Approches pluridisciplinaires" pour cas de force majeur (voir définition légale),

seules les prestations effectivement

dispensées sont dues au prorata des heures réalisées.

Article 10 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige

Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et Approches Pluridisciplinaires.

Enseignement - Formation - Supervision Lyon-France

Enregistré sous le numéro 82 69 07 556 69 auprès de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Groupe C: "Quand on s'en va: Les processus psychotiques, la division et l'interruption du traitement"

Animé par Bill Cornel et Mick Landaiche

Ente les soussignés :

"Institut Rhônalpin d'Analyse Transactionnelle et approches pluridisciplinaires" Représentée par monsieur Eric Rolland, gérant.

Informations à saisir par le client (bénéficiaire) :	
Nom et prénom du stagiaire :	
N° Tel : (fixe)Portable :Portable :	
Nom de la société : Adresse :	
N° SIRET :	
TEL :E.MAIL :	
Action de formation : Intitulé de la formation : séminaire 2022/2024 Bill Cornell et Éric Rolland Groupe C :"Quand on s'en va : Les processus psychotiques, la division l'interruption du traitement" Durée et dates : 54h00 de formation réparties en 3 séminaires de 3 jours par 26,27 et 28 mai 2022, 2023 et 2024 dates à venir	ır aı
Lieu : Lyon Type d'action de formation : entretien et perfectionnement des connaissance Horaires : 10h00/13h00- 14h30/17h30	
Coût de la formation : Le prix de la formation est fixé à (honoraires exonérés de TVA) : 600 € nets par an , soit 1800€ pour les trois ans Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalit suivantes :	tés

- □ 25 % à la commande, le solde à réception de facture, soit : .150€
- □ Règlement intégral à la commande.

(chèque à l'ordre de Institut Rhônalpin).

Fait en deux exemplaires, à, le, le

Participant/société

Éric Rolland, Directeur

La convention et l'acompte sont à renvoyer à l'adresse suivante :
Institut rhônalpin d'analyse transactionnelle et approches pluridisciplinaires,
126 Bd de la Croix Rousse 69001 Lyon
a convention your sera remise signée par pos soins le 1er jour de la formation

La convention vous sera remise signée par nos soins le 1er jour de la formation. Le chèque d'acompte sera encaissé à la date de confirmation de la formation